



ASNIÈRES-SUR-OISE  
*entre Nature et Histoire*

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219500261-20231002-DEL043\_2023

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois,  
Et le vingt-huit septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un septembre 2023 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

**Présents** : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Serge LOPEZ, M. Paulo SOBRAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

**Absents excusés** : M. Henri POIRIER Pouvoir à Mme Paule LAMOTTE, M. Claude KRIEGUER Pouvoir à M. Eric THERRY, M. Alain BROCHARD Pouvoir à M. Paulo SOBRAL, Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY Pouvoir à M. Philippe MARCOT, M. Jonathan ALLONGE Pouvoir à M. Jacques LETELLIER, M. Olivier GAL Pouvoir à Sylvie PESLERBE et M. Franck LAGNIAUX Pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN.

**Secrétaire de séance** : Sandrine BONNETAIN

**DÉLIBÉRATION N°043/1.3 – CONVENTION MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PRÉVENTION DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE AU SEIN DE LA COMMUNE D'ASNIÈRES-SUR-OISE**

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU le projet de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune d'appliquer une politique de prévention des risques ainsi que la mise en œuvre des règles de sécurité et de santé au travail

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,**

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne

*Convention en annexe*

Le Maire,

Le secrétaire,